



Programme Étudiant de l'Académie Nationale Olympique Française

CAHIER DES CHARGES



SOMMAIRE

I – Préambule.....	3
1.1 Concept du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'Académie Nationale Olympique Française.....	3
1.2 Objectifs.....	3
1.3 Essence du programme.....	4
II – Cadrage du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF.....	4
2.1 Objet du cahier des charges.....	4
2.2 Principes directeurs du Programme olympique et paralympique Étudiant.....	4
2.3 Présentation du Programme olympique et paralympique Étudiant.....	5
2.4 Programme de formation.....	6
III – Pilotage du Projet.....	8
3.1 Comité de pilotage national.....	8
3.2 Comité d'organisation local.....	9
IV – Communication & logistique.....	9
4.1 Plan de communication.....	9
4.2 Environnement juridique.....	10
4.3 Valorisation des initiatives.....	10
4.4 Logistique.....	10
V – L'ANOF, garante d'une valeur ajoutée.....	11
5.1 Pour l'établissement d'enseignement supérieur porteur du projet.....	11
5.2 Pour les étudiants associés au pilotage et à l'encadrement du projet.....	11
5.3 Pour les participants à l'intégralité du programme.....	11
VI – Procédure de candidature.....	12

I. Préambule

1.1 Concept du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'Académie Nationale Olympique Française

Le Programme olympique et paralympique Étudiant est un nouveau dispositif universitaire, piloté nationalement par l'Académie Nationale Olympique Française (ANOF), institution dont l'objet est la promotion des valeurs olympiques et paralympiques. Il est destiné à **engager la communauté étudiante dans la dynamique olympique et paralympique** par l'activation du label «Génération 2024» (2ème axe du cahier des charges) et à **construire l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en territoire** par la création de liens entre les différents acteurs au travers de ce projet fédérateur et au travers de diverses actions labellisées Olympiade Culturelle ou Terre de Jeux 2024.

Ce Programme Étudiant repose sur la **diffusion des idéaux olympiques et paralympiques et la promotion de la pratique sportive auprès de la jeunesse** étudiante. Il inclut les dimensions **scientifique, sportive, éducative et culturelle**, avec pour ambition **l'animation et la valorisation des territoires autour des thématiques olympiques et paralympiques**.

Le programme s'inspire du modèle national de la Session Olympique Universitaire (SOU) dont le déploiement territorial implique la définition d'un **nouveau concept spécifique**, un format plus flexible et accessible au plus grand nombre afin d'impacter une cible plus large. Il est mis en œuvre localement par un **établissement d'enseignement supérieur volontaire** (ou un consortium d'établissements) et s'inscrit dans une **temporalité universitaire** (septembre – juin). Il a été expérimenté sur l'année universitaire 2021-2022 dans 2 établissements (une université et une école).

Ainsi, ce programme correspond à un **projet universitaire de formation et de sensibilisation** olympique et paralympique à destination des **étudiants** qui vise à :

- Former des «**Relais Olympiques et Paralympiques Territoriaux**» susceptibles d'impulser et d'accompagner des projets en territoire en lien avec l'olympisme et le paralympisme.
- Sensibiliser à ces thématiques un public jeune plus large.

En d'autres termes, il s'agit d'un **projet d'acculturation olympique et paralympique, structurant, inclusif et innovant, à destination des jeunes et porté par des jeunes**, grâce à une forte implication des étudiants dans l'organisation mise en place par les établissements d'enseignement supérieur.

L'inscription des établissements dans ce programme leur permettra de **bénéficier d'un accompagnement et d'une valorisation de leurs initiatives** par le mouvement Olympique et Paralympique : ANOF, CNOSF, CPSF, COJO Paris 2024 et/ou par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le Ministère chargé des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP).

1.2 Objectifs

Les objectifs du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF sont les suivants :

- Sensibiliser à **l'importance de la pratique sportive** pour la santé et la nécessité de « *Bouger plus* ».
- Promouvoir les **valeurs olympiques et paralympiques**.
- **Changer le regard sur le handicap** par une prise en compte et un traitement de la dimension paralympique dans l'intégralité du programme.
- Insuffler une **culture olympique et paralympique** par la diffusion de connaissances scientifiques et

institutionnelles sur l'Olympisme, le Paralympisme, le sport et les JOP.

- Promouvoir l'**engagement associatif bénévole**, notamment celui des jeunes et des étudiant-e-s.
- Promouvoir **les initiatives** d'étudiant-es et jeunes doctorant-es **dans le domaine de la recherche scientifique** orientée sur les thématiques olympiques et paralympiques.

1.3 Essence du programme

Le Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF s'articule autour des contenus suivants :

- Des **séquences théoriques en plénière** ouvertes au plus grand nombre et visant l'**apport de connaissances scientifiques** (issues des champs philosophiques, historiques, juridiques, marketing, géopolitiques...) **et institutionnelles** sur les Jeux Olympiques et Paralympiques, en s'interrogeant notamment sur le lien entre le mouvement olympique et paralympique et les grands enjeux du XXIème siècle (développement durable, innovations sociales et technologiques, construction européenne, inclusion, santé...).
- La **pratique d'activités sportives et parasportives** : des initiations orientées prioritairement sur des disciplines olympiques émergentes et des sports paralympiques méconnus, tels que le volley assis et la boccia.
- Des **ateliers d'information et d'échanges** à destination des futur-e-s relais de l'Olympisme et du Paralympisme en territoire, et en présence d'experts et/ou d'athlètes olympien-ne-s et paralympien-ne-s. Ces ateliers porteront sur la promotion des valeurs olympiques et paralympiques, la lutte contre toutes formes de discrimination, la santé, la promotion des dispositifs liés à la sécurité des JOP (agents de sécurité pour les grands évènements et volontaires secouristes), la gestion de projets et l'intérêt du bénévolat.
- La **participation à un évènement sportif** en tant que **bénévole** pour les Relais olympiques et paralympiques Territoriaux (optionnel).

II. Cadrage du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF

2.1 Objet du cahier des charges

Le cahier des charges constitue la base des règles et directives pour l'organisation du Programme Étudiant de l'Académie Nationale Olympique Française. Il définit le cadre du projet en délimitant les responsabilités réciproques des différents acteurs locaux ainsi que l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en place d'un tel programme. Ce document doit assurer le caractère reproductible de l'initiative locale et constitue la feuille de route pour le Copil organisateur.

2.2 Principes directeurs du Programme olympique et paralympique Étudiant

La mise en œuvre du Programme olympique et paralympique Étudiant repose sur le respect des 6 principes directeurs suivants :

1. **Souplesse et flexibilité dans la construction du projet local :**

- **La date** : les universités et établissements organisateurs sont libres d'organiser le projet au cours de l'année universitaire, dont le calendrier s'étend généralement de la **Journée Internationale du sport universitaire** (20 septembre) et la **Journée Olympique** (23 juin).
- **Le format** : Le Programme Étudiant peut être mis en œuvre **de manière condensée** (tous les évènements constituant le projet, regroupés en un seul temps fort, tel que tel que lors de la Semaine Olympique et Paralympique - SOP - par exemple) ou **étalée sur l'année universitaire** ou **un semestre** (avec plusieurs évènements ayant lieu à différents moments).

- **Les effectifs** : choix de la cohorte des **futurs relais territoriaux** participant à l'intégralité de la formation et du nombre **d'auditeurs libres** invités sur des séquences ponctuelles.
- **Les intervenant-e-s** : le choix des intervenant.e.s pour animer les conférences, ateliers et autres temps forts est libre. L'ANOF est à disposition pour mobiliser son réseau d'experts le cas échéant.
- **Les partenaires locaux** : la pluralité et la diversité des partenariats sont laissées à l'appréciation des organisateurs sous réserve de respecter les attentes du cahier des charges relatives à la composition du comité de pilotage local.
- **Les thématiques** : leur choix est laissé à l'appréciation des établissements organisateurs.
- **Les modalités d'évaluation du projet** : laissées à la discrétion du Copil local.

2. Un projet porté par des étudiants et à destination d'étudiants :

Il est attendu que les étudiants soient pleinement associés à l'organisation locale du projet, à la fois au pilotage (implication dans le Copil) et à l'encadrement de la session.

3. Cible double :

Cible étudiante identifiée dans le cadre du dispositif de **formation**. Possibilité d'ouverture à un **public jeune plus large** dans le cadre de temps de **sensibilisation**.

4. Modèle économique propre :

Les comités de pilotages locaux doivent prévoir un budget prévisionnel et assurer le financement de leur programme étudiant.

5. Organisation de toutes les conférences sous un format hybride :

Il est demandé aux établissements de prévoir et de mettre à disposition de l'ANOF et ses partenaires, **une version numérique** de tous les temps de formation en plénière afin d'archiver les ressources, les diffuser au plus grand nombre et laisser un héritage.

6. Innovation et interactivité pédagogiques

L'innovation et l'interactivité pédagogiques, via l'utilisation de nouveaux supports numériques notamment, sont encouragées afin de dynamiser et rendre plus attractives les séquences.

2.3 Présentation du Programme olympique et paralympique Étudiant

Qui organise ?

- Un **établissement d'enseignement supérieur** (Université ou École) ou un consortium d'établissements **souhaitant activer le zème axe de son label Génération 2024** ou souhaitant s'engager dans un processus de labellisation, candidate à ce programme auprès de l'ANOF.
- Chaque établissement hôte met en place un comité de pilotage local en veillant à associer les étudiants. Ces **Copil sont chargés de la mise en œuvre concrète du projet** (format, dates, intervenant-e-s,...).
- Les **jeunes pleinement impliqués** dans la mise en place de ce projet local innovant **seront accompagnés et valorisés** par l'établissement porteur du projet et l'ANOF.
- L'établissement, dont le projet est lauréat du programme, peut **bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement de l'instance olympique** ainsi que **d'une valorisation de ses initiatives**.
- Un consortium composé de différents établissements parties prenantes du programme et mutualisant leurs moyens est envisageable.
- Un établissement non labellisé Génération 2024 peut postuler à ce dispositif.

Quand ? Sous quelle forme ?

- Les **dates et le format sont au choix de l'établissement porteur** dès lors qu'il s'inscrit dans le calendrier universitaire (de septembre à juin). Il est conseillé de s'ancrer également dans les temps forts du sport et de l'Olympisme (International Day of University Sport le 20 septembre, Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympique du 23 juin, ...).
- Les établissements seront invités à inscrire leur projet dans la durée, au-delà de Paris 2024.

Où ?

Dans une ville où...

- Un établissement d'enseignement supérieur (Université et/ou Ecole) est **volontaire** pour assurer la mise en œuvre du programme, être partie prenante de son organisation et être engagé dans la construction de l'héritage de Paris 2024.
- **Des jeunes étudiant-e-s, peuvent être associé-e-s à l'organisation du projet** via la mobilisation en interne, d'au moins une association étudiante (BDS, BDE STAPS, BDE...) et éventuellement en externe, du tissu associatif local (clubs sportifs,...).

A destination de qui ?

La cible :

- Des **étudiant-e-s de l'établissement** identifiés comme les **futurs Jeunes Relais Territoriaux** s'engageant dans l'intégralité du programme de formation proposé par l'établissement.
- Des **étudiant-e-s de l'établissement** identifiés comme des **auditeurs libres** participant uniquement à certaines séquences du programme de formation.
- **Le plus grand nombre de jeunes acteurs extérieurs** (lycéen.ne.s, grand public, au choix de l'établissement) à **travers notamment des temps de sensibilisation (séquences académiques, voire sportives)**.

Pour quel héritage ?

Afin de laisser un héritage de chaque Programme olympique et paralympique Étudiant déployé au sein des établissements, il est attendu des porteurs de projet, **un format hybride** (présentiel + enregistrement numérique) des séquences en plénière afin d'assurer la durabilité des ressources.

Les formations dispensées filmées seront récupérées par l'ANOF à l'issue des Programmes Étudiants dans le but de constituer une **banque de données numériques** destinée à acculturer la communauté étudiante et au-delà, ainsi qu'à servir l'avancée du mouvement olympique et paralympique, notamment au travers des approches scientifiques proposées. Ces **ressources pédagogiques** pourront être **valorisées sur les différentes plateformes** des institutions du Mouvement Olympique et Paralympique, dont Paris 2024 et le CNOF.

2.4 Programme de formation

Les contenus de formation, présentés à titre indicatif, pourraient s'articuler autour de **3 axes principaux** constituant un socle commun de connaissances et compétences à transmettre par l'intermédiaire de chaque projet local.

1. **Formation académique : 4 séquences minimum**, (conférence, table ronde, atelier) de 1h30 chacune minimum, pour une durée totale de formation en plénière de **6h minimum**. Le tableau ci-dessous propose des exemples de thématiques.

2. **Formation sportive et parasportive** : des temps d'initiations sportives et parasportives d'une durée totale de **4h minimum** avec une liberté dans les modalités de mise en œuvre (événement sportif interne ou externe, appel à des partenariats).
3. **Formation citoyenne** : elle est composée de **3 volets** pour une durée totale de **5h minimum**. Elle comprend un temps de sensibilisation aux valeurs olympiques et paralympiques (2h) et un temps de promotion du sport- santé (1h30 minimum) et de l'engagement bénévole (1h30 minimum) complété par une mise en application concrète. Une mise en lumière des dispositifs liés à la sécurité des JOP dans ce volet citoyen serait également appréciée.

Pour chacun des axes, les dimensions olympique et paralympique devraient être abordées de manière transversale.

L'intégralité de la formation préconisée figure à titre indicatif dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 1 : FORMATION ACADÉMIQUE (6h minimum)			
	VOLETS CONSTITUTIFS	ATTENDUS DANS LA MISE EN OEUVRE	DURÉE
1	ACCULTURATION OLYMPIQUE & PARALYMPIQUE	Une séquence de présentation du Mouvement olympique et paralympique avec un focus sur les piliers, symboles et valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme	1h30 minimum (soit 1 séquence)
2	SCIENTIFIQUE	Chaque établissement doit traiter 2 thématiques de son choix. Exemples de thématiques : - Approche socio-historique des Jeux Olympiques et Paralympiques - « Olympisme et Innovation » (innovation sociale et/ou technologique) - « Olympisme et Développement Durable »	3h minimum (soit 2 séquences)
3	CULTUREL ET/OU SCIENTIFIQUE	- Une 4 ^{ème} séquence sur une thématique libre. Elle peut s'inscrire dans l'un ou l'autre des volets constitutifs de la formation académique.	1h30 minimum (soit 1 séquence)

AXE 2 : FORMATION SPORTIVE & PARASPORTIVE (4h minimum)			
	VOLETS CONSTITUTIFS	ATTENDUS DANS LA MISE EN OEUVRE	DURÉE
1	INITIATIONS SPORTIVES	Découvrir de nouvelles pratiques sportives olympiques	2h minimum
2	INITIATIONS PARASPORTIVES	Découvrir des pratiques paralympiques méconnues du grand public	2h minimum

AXE 3 :
FORMATION CITOYENNE
(5h minimum)

	VOLETS CONSTITUTIFS	ATTENDUS DANS LA MISE EN OEUVRE	DURÉE
1	SENSIBILISATION AUX VALEURS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	- un temps d'échanges avec des sporti-f-ves olympiques et paralympiques autour des valeurs et de la lutte contre toutes formes de discrimination en s'appuyant sur un support pédagogique (film thématique, documentaire, quiz,...)	2h minimum
2	PROMOTION DES DISPOSITIFS DE SECURITE DES JOP, DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET DE LA GESTION DE PROJET	- la promotion des dispositifs liés à la sécurité des JOP (agents de sécurité pour les grands évènements et volontaires secouristes) - un temps de formation sur l'importance du bénévolat : <i>Enjeux et opportunités</i> - un temps de formation à la gestion de projets (facultatif) : <i>Approche méthodologique</i> - un engagement bénévole pour tous les futurs relais territoriaux au sein d'un évènement sportif (interne ou externe à l'établissement)	1h30 minimum Libre
3	PROMOTION DES BIENFAITS DE LA PRATIQUE SPORTIVE SUR LA SANTÉ	- un temps de sensibilisation sur la nécessité de « Bouger plus » et son impact sur la santé (intervenants issus du monde médical à privilégier)	1h30 minimum

Chaque projet se construit selon ses spécificités locales et de nombreuses autres séquences ou thématiques peuvent être rajoutées. Tous ces contenus, en termes de thématiques et de durée de formation, sont donc **présentés à titre indicatif**, mais constituent le minimum à proposer pour les établissements désireux de s'engager dans la formation de relais olympiques et paralympiques (optionnelle). Pour ces derniers, la formation dispensée dans son intégralité représente un investissement d'une durée totale de **15h minimum** pour les Relais olympiques et paralympiques territoriaux à laquelle s'ajoute une séquence d'engagement bénévole.

III. Pilotage du projet

3.1 Comité de pilotage national

Le Comité de pilotage national a en charge la **maîtrise d'ouvrage de l'évènement**. Il est piloté par l'ANOF et composé de ses partenaires : le CPSF, le CNOSF, le COJO Paris 2024, le MESR et le MSJOP.

Il assure :

- la **validation du cahier des charges** du Programme olympique et paralympique Étudiant,
- la **promotion du programme**,
- le **choix des établissements** dont le projet est lauréat du programme, après étude des dossiers de candidature.
- le **suivi du projet** et son **accompagnement en local** : l'ANOF et ses partenaires s'engagent à mobiliser les acteurs territoriaux proches de l'établissement afin d'aider les porteurs de projet à constituer le réseau

nécessaire à la mise en œuvre et au succès du programme.

- l'instruction des propositions de contenus à mettre en ligne (Comité éditorial).

3.2 Comité d'organisation local

La **maîtrise d'œuvre** est assurée par les établissements porteurs du projet. Il est attendu que les étudiant-e-s soient pleinement associé-e-s à la conception et à l'animation du projet dans leur établissement.

La composition du comité d'organisation local présentée ci-dessous est **donnée à titre indicatif** :

Co-pilotage (3 personnes)

- 1 référent-e de l'établissement d'accueil
- 1 représentant-e étudiant d'une association interne à l'établissement (Ex : BDS, BDE/ BDE STAPS...)
- 1 représentant du mouvement olympique et/ou paralympique local (ANOF, référent CPSF, instance déconcentrée du CNOSF (CROS et/ou CDOS).

Autres membres

- 1 étudiant-e de l'AS/BDE de l'établissement.
- 1 représentant-e de la ligue du Sport U concernée (étudiant ou non-étudiant).
- 1 représentant-e du Service des Sports/SUAPS de l'établissement (si le service existe).
- 1 référent-e handicap ou APA de l'établissement
- 1 référent ANOF (pour assurer le suivi et l'accompagnement du projet en distanciel).
- Athlète(s) de haut-niveau
- CROUS
- Collectivités Territoriales
- Autres associations sportives et/ou de jeunesse locales
- CREPS
- Toute autre personne au choix de l'établissement (enseignants, étudiants,...)

IV. Communication & logistique

4.1 Plan de communication

La promotion des projets proposés par les établissements dans le cadre du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF est libre. L'**utilisation de tous les canaux de diffusion sera encouragée** pour promouvoir les événements organisés : réseaux sociaux, sites internet, affichages dans les établissements...

L'ANOF possède cependant un **droit de regard** sur les contenus créés avant toute publication des supports de communication, qu'ils soient visuels ou écrits. Ce processus permet d'**éviter toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle appartenant au COJO Paris 2024** par l'utilisation d'éléments et/ou termes inappropriés (c.f 4.2).

Les responsables communication sont invités à **utiliser les hashtags #ANOF et #programmetudiant** et à **mentionner l'Académie Nationale Olympique Française (@AcadOlympiqueFr)** dans les posts réalisés dans le cadre du Programme olympique et paralympique Étudiant.

4.2 Environnement juridique

L'usage de la marque Olympique est limité et encadré par le Code du sport.

« Le CNOSF, propriétaire des emblèmes olympiques nationaux (marque figurative n° 1361389, déposée le 9 avril 1986) et dépositaire pour le territoire français des propriétés olympiques - drapeau, devise, hymne, logo... - ainsi que des termes « Olympiade », « Olympisme » ou encore « JO » (article L. 141-5 du Code du sport) »

Depuis le 1er janvier 2019, les Propriétés Olympiques sont gérées par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Code du sport a donc été modifié comme suit : *« Par exception au II et pour les faits commis entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024, les droits et actions découlant du présent article sont exercés par le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques pour son propre compte. Toutefois, le Comité national olympique et sportif français peut se joindre à toute procédure ou instance. afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui est propre.»*

Pour toute information complémentaire, rendez-vous [sur le site du CNOSF](#).

4.3 Valorisation des initiatives

Les différentes actions mises en place par les établissements dans le cadre du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF sont **susceptibles d'être valorisées par l'ANOF et ses partenaires** (COJO Paris 2024, CNOSF, CPSF, MESR et MSJOP).

Les vidéos doivent être transmises à l'ANOF qui pourra assurer leur mise en valeur par une publication sur la plateforme du CNOSF et relayée sur celle de Paris 2024 (plateforme Génération 2024). Les comités d'organisation locaux devront s'assurer en amont de la qualité de son et d'image de ces captations vidéo, indispensable à toute exploitation. L'ANOF réfléchira également à la mise en place de sous-titres ou d'une traduction LSF de ces contenus, et encourage les établissements et comités d'organisation locaux à réfléchir à des **solutions relatives à cet enjeu d'inclusion**.

Enfin, l'ANOF encourage les établissements à lui transmettre régulièrement des images ainsi que des informations sur leurs événements afin que les parties prenantes du Programme olympique et paralympique Étudiant puissent relayer ces contenus.

Il est à noter que tous ces contenus ne donneront pas nécessairement lieu à une publication de la part des parties prenantes.

4.4 Logistique

La logistique est gérée au niveau local, par les établissements et leurs comités d'organisation locaux.

L'ANOF pourra accompagner les établissements en proposant des outils pédagogiques (expositions, quiz...) ou en sollicitant son réseau d'experts (chercheurs, athlètes...).

L'ANOF encourage les comités locaux à veiller à **l'accessibilité de l'ensemble de leurs actions aux personnes en situation de handicap** en proposant des alternatives inclusives dès que possible.

Concernant les initiations sportives et parasportives, l'ANOF peut accompagner les établissements dans leur recherche de matériel parasportif par une mise en réseau avec les acteurs locaux.

V. L'ANOF, garante d'une valeur ajoutée

5.1 Pour l'établissement d'enseignement supérieur porteur du projet

L'Académie Nationale Olympique Française (ANOF) est une instance officielle du Mouvement Olympique reconnue dans la Charte Olympique ([chapitre 27 - article 2.2.1](#)). Elle se positionne comme **une institution référente et garante de la production de ressources sur la culture olympique et paralympique** au-delà des JOP de Paris 2024. À ce titre, elle est un gage de valeur autant qu'une ressource pour l'accompagnement des établissements qui veulent s'engager dans le Programme Étudiant et **accroître la visibilité** de leur projet.

La validation du projet de l'établissement par l'ANOF constitue une reconnaissance officielle d'une instance olympique, atteste de la qualité du projet local en faveur de la promotion des valeurs olympiques et paralympiques. Elle permet à l'établissement porteur du projet d'apposer le **logotype du programme** sur ses visuels, de bénéficier **d'un suivi et d'un accompagnement** par l'instance olympique ainsi que **d'une valorisation de ses initiatives, de ses ressources pédagogiques et des différents acteurs** par l'ensemble des parties prenantes.

5.2 Pour les étudiants associés au pilotage et à l'encadrement du projet

Le comité de pilotage local de ce Programme olympique et paralympique Étudiant étant largement composé de jeunes, la participation de ces derniers à la formalisation d'un projet olympique et paralympique leur permettra l'acquisition de nombreuses connaissances et compétences que l'ANOF souhaite valoriser et légitimer.

Ainsi, l'ANOF, en partenariat avec le référent de l'établissement concerné, soutient les étudiants impliqués dans la conception et l'encadrement du projet :

- **En informant et accompagnant ces étudiants** sur les possibilités de valorisation de cette expérience dans le cadre de leur cursus universitaire (UE libre, CV, engagement bénévole...) ou de leur avenir professionnel ou associatif.
- En délivrant une **certification de participation** sous forme de diplôme symbolique.

5.3 Pour les participants à l'intégralité du programme

L'ANOF s'engage à valoriser les étudiants ayant participé à l'intégralité du programme en élaborant **un recensement officiel de ces nouveaux «Relais olympiques et paralympiques territoriaux» formés**. Avec l'accord des concernés, ce listing sera porté à la connaissance des instances olympiques et paralympiques locales, des collectivités territoriales, des établissements de l'enseignement supérieur qui pourront les solliciter dans le cadre d'activations en lien avec les labels « Génération 2024 », « Terre de Jeux 2024 » ou « Olympiade Culturelle »

Ces jeunes se verront également remettre une **certification de participation** sous forme de diplôme symbolique.

VI. Procédure de candidature

3 étapes clé sont à retenir pour s'engager dans le Programme olympique et paralympique Étudiant :

1. **L'accompagnement de l'ANOF dans l'approche du dispositif** : après la diffusion de l'appel à candidature, une personne ressource de l'ANOF se tient à disposition des établissements pour les accompagner sur les attentes du programme et, le cas échéant, dans la constitution de leur dossier de candidature.
2. Pour participer au Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF, l'établissement doit **candidater via le formulaire prévu à cet effet**, à tout moment de l'année universitaire, en mentionnant l'ensemble des éléments incontournables à son éligibilité. Deux campagnes promotionnelles seront proposées par l'ANOF et relayées par les partenaires du programme : l'une à la rentrée universitaire en septembre et l'autre au début du 2ème semestre, en janvier.
3. **L'étude par l'ANOF et ses partenaires des projets proposés** par les établissements d'enseignement supérieur candidats : les projets lauréats se verront offrir la possibilité d'apposer le logotype du Programme olympique et paralympique Étudiant de l'ANOF et de bénéficier d'un accompagnement et d'une valorisation de leurs actions.

À l'issue de la validation du projet local, l'ANOF mettra en place un **calendrier de suivi en lien avec chacun des établissements** afin de prendre connaissance des contours précis de chaque action au fur et à mesure de leur avancement : dates, intervenants, communication...

Renseignements : contact@academie.olympique.fr

